



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 09/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KUCA Jean-Marc

1100 Chemin de Biscardel
82130 Lamothe-Capdeville

Références : SV / 2024-0857
Code AIOT : 0003704275

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2024 dans l'établissement KUCA Jean-Marc implanté 1100 Chemin de Biscardel 82130 Lamothe-Capdeville. L'inspection a été annoncée le 22/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KUCA Jean-Marc
- 1100 Chemin de Biscardel 82130 Lamothe-Capdeville
- Code AIOT : 0003704275

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant exploite des installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux, ou de déchets de métaux non dangereux, ainsi qu'une installation de stockage, démontage dépollution ou découpage de véhicules hors d'usages sans les autorisations administratives requises.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'apport de nouveau déchets de matériaux issus de chantier du BTP.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral	AP de Mise en Demeure du 14/11/2022, article 1er	Avec suites, Suppression ou fermeture	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
2	Agrément de centre VHU	AP de Mise en Demeure du 14/11/2022, article 2	Avec suites, Suppression ou fermeture	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a plus de véhicules hors d'usage sur son site.

L'inspection constate néanmoins la présence résiduelle de pneumatiques, de pièces de carrosseries, de pare-chocs et de divers déchets déposés sur les parcelles appartenant à l'exploitant, dont des plaques fibrociment susceptibles de contenir de l'amiante (déchet considéré comme dangereux devant faire l'objet d'une évacuation et d'un traitement spécifique). L'inspection a constaté l'apport de nouveaux déchets.

Par conséquent, l'exploitant n'a pas déféré à l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris à son encontre. L'inspection propose en conséquence à Monsieur le Préfet de procéder à une liquidation partielle de l'astreinte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/11/2022, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, positionnement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/02/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suppression ou fermeture
Prescription contrôlée : Monsieur Jean-Marc KUCA, ci-après dénommée l'exploitant, est mis en demeure sous un délai de 2 mois, de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou déchets de métaux non dangereux répertoriées sous la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées et soumise à déclaration, sises 1100 chemin de Biscadel sur la commune de Lamotte Capdeville (82130) et en procédant à la remise en état prévu aux articles L. 512-7-6 et L. 512-66-1 du Code de l'Environnement. L'exploitant fait évacuer sous 1 mois l'ensemble des déchets présents sur ses parcelles. Les justificatifs d'évacuation des déchets sont transmis à l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection constate que : • l'exploitant a fait rentrer environ 30 à 40 m3 de déchets de démolition issus du BTP contenant quelques indésirables (cf. planche des photographies), • des déchets sont toujours présents (des déchets métalliques, des palettes, des déchets électroménagers, de nombreux pneumatiques, des déchets issus de travaux du bâtiment, etc) sur les parcelles n° 0507 et 0508 de la section D du plan cadastral de la commune de Lamothe-Capdeville, • l'interdiction d'accès aux parcelles n'est pas matérialisé et aucun affichage n'est présent le long du chemin de Biscardel comme prescrit dans les mesures conservatoires. L'exploitant indique qu'il a fait rentrer ces déchets pour créer un chemin sur sa propriété afin de vendre un droit de passage à un voisin situé en contre-bas de ses parcelles. L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter l'autorisation délivrée par la mairie pour ces travaux. Du fait de la présence de déchets sur les parcelles et de l'absence d'un dispositif le long du chemin communal pour éviter tout nouvel apport de déchets, l'exploitant n'a pas déféré à l'article 3 « mesures conservatoires » de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection demande à l'exploitant de procéder au nettoyage complet de ses parcelles, de transmettre les justificatifs d'élimination vers les filières dument autorisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Agrément de centre VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/11/2022, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Vérification de l'obtention de l'agrément préfectoral
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/02/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suppression ou fermeture
Prescription contrôlée : Monsieur Jean-Marc KUCA, ci-après dénommé l'exploitant, est mis en demeure sous un délai de 2 mois, de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités de centre VHU (démontage de VHU) sises 1100 chemin de Biscadel sur la commune de Lamotte Capdeville (82130) et en procédant à la remise en état prévu aux articles L. 512-7-6 et L. 512-66-1 du Code de l'Environnement. L'exploitant fait évacuer sous 1 mois l'ensemble des véhicules hors d'usage présents sur ses parcelles. Les justificatifs de destruction des VHU sont transmis à l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection constate l'absence de véhicules hors d'usage sur le site, mais la présence de pièces détachées issues de l'activité passée de l'exploitant. L'exploitant n'a toujours pas communiqué les certificats de destruction des véhicules hors d'usage qu'il a fait évacuer.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection demande à l'exploitant la transmission des certificats de destruction des véhicules qu'il a envoyé en destruction.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois